



182398

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

ECHELLES : 1/1'000 et 1/10'000

APPROUVÉ PAR LA MUNICIPALITÉ
en séance du 25 octobre 2021

Le Syndic:

La Secrétaire :

SOU MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021L'attestent
Le Syndic:

La Secrétaire:

SOU MIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
du 15 novembre 2022 au 15 décembre 2022L'attestent
Le Syndic:

La Secrétaire:

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL
en séance du 24 mai 2023

Le Président :

La Secrétaire :

Lausanne, le 23 MAI 2024

La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 février 2025

à l'exception de la parcelle No 7

FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Géodonnées © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales fournies par l'ASIT VD, juin 2018
Certifié conforme selon art. 12 RLATC par Jacques-Philippe Gémier SA, le 27.03.2023
La Géométrie brevettée.

LEGENDE:

Périmètre du PA

ZONES D'AFFECTATION

Zones à bâtir selon art. 15 LAT

Zone centrale 15 LAT

Zone affectée à des besoins publics 15 LAT

Zone de desserte 15 LAT

Zone de verdure 15 LAT

Autres zones

Zone agricole 16 LAT

Zone de desserte 18 LAT

Zone des eaux 17 LAT

Aire forestière 18 LAT (à titre indicatif)

DISPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

Autre périmètre superposé - aire de jardin

Autre périmètre superposé - aire de cour

Murs anciens dignes de protection

Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT

Secteur de protection de site bâti 17 LAT

DISPONIBILITÉ DES TERRAINS

Parcelle concernée

DONNÉES INDICATIVES

Patrimoine - Mesure de protection

MH Objet classé monument historique

Patrimoine - Recensement architectural (bâtiment / objet)

Remarquable (note 2)

Intéressant (note 3)

Bien intégré (note 4)

Autres données

Gazoduc

Périmètre de consultation OPAM du gazoduc

Régions archéologiques

Secteurs S de protection des eaux

Voies de communication historiques suisse avec substance (importance nationale)

Voies de communication historiques suisse avec substance (importance régionale)

Coordonnées géographiques

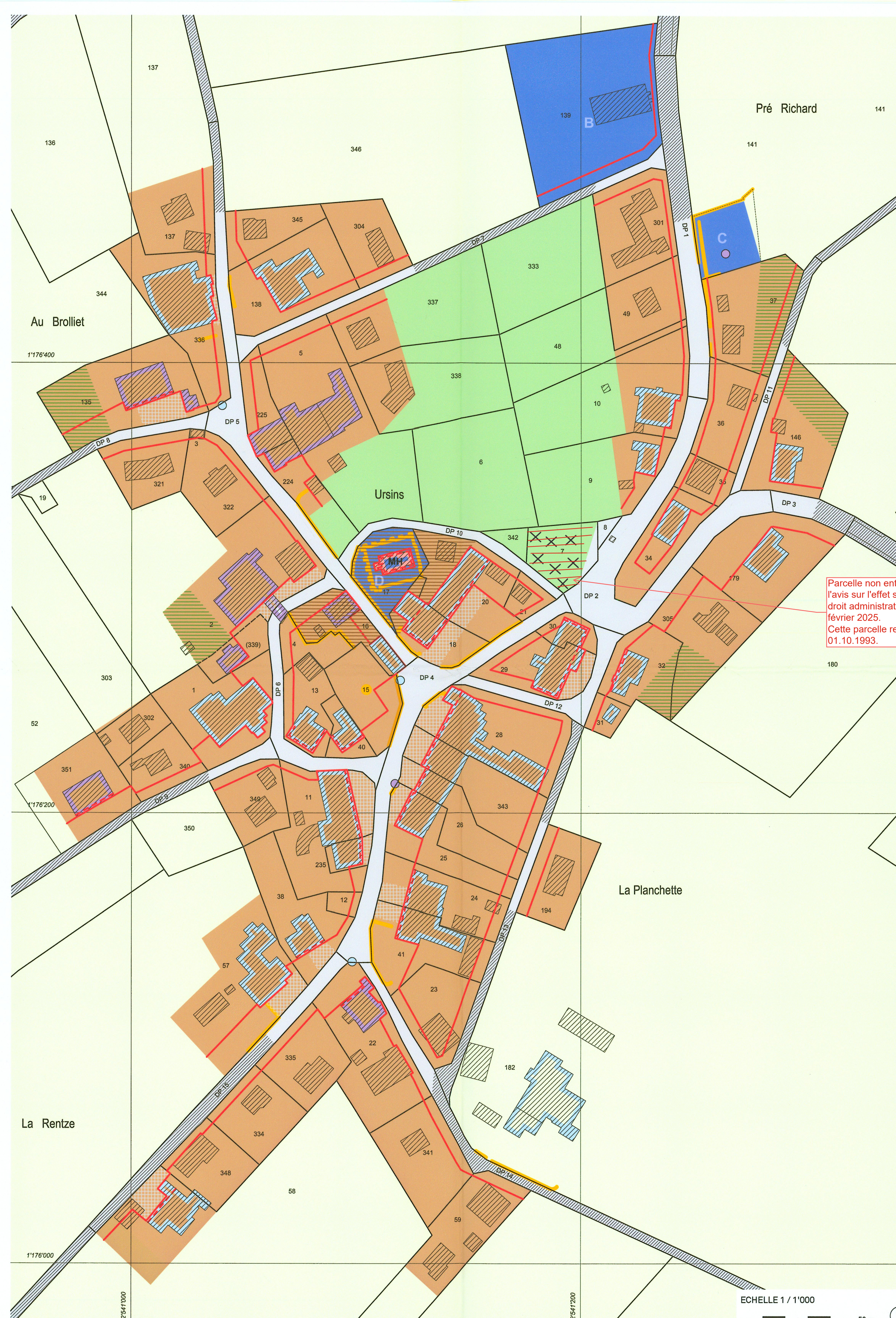
1:10000

1:10000

PLAN DE LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Limites des constructions principales

Bande d'implantation obligatoire



Parcelle non entrée en vigueur suite à l'avis sur l'effet suspensif de la Cour de droit administratif et public (CDAP) du 14 février 2025.
Cette parcelle reste régie par le PGA du 01.10.1993.

